

**ARRETE MUNICIPAL N°189-2024-COU PORTANT REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Le Maire délégué de Couhé, commune de Valence-en-Poitou, Vienne ;
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 131.1et L 131.4 ;
Vu le Code de la Route et notamment l'article R37-1;
Vu l'arrêté ministériel du 15 juillet 1974 approuvant la huitième partie de la signalisation temporaire du livre 1 de l'instruction interministérielle sur les signalisations routière ;
Considérant qu'en raison des **travaux de remplacement de bornes de recharge existantes par une nouvelle**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation;

A R R E T E

Article 1 : L'Entreprise **ANCELIN** est autorisée à effectuer des **travaux de remplacement de bornes de recharge existantes par une nouvelle, Impasse de Paris à Couhé.**

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, la circulation est alternée manuellement dans les 2 sens de circulation par des panneaux B15 C18. Le stationnement est interdit à tous les véhicules. Seuls les véhicules du Chantier sont autorisés à stationner. Le dépassement est interdit pour les véhicules légers. La vitesse est limitée à 30km/h.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables du 27 mai pour une durée de 90 jours.

Article 4 : Le présent arrêté est affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Les panneaux réglementaires et toutes mesures de sécurité sont mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Notifiée à l'entreprise
- Et affichée

Valence-en-Poitou, le 27/05/2024

Par délégation
Le Maire Adjoint
Fabrice HAIRAULT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.